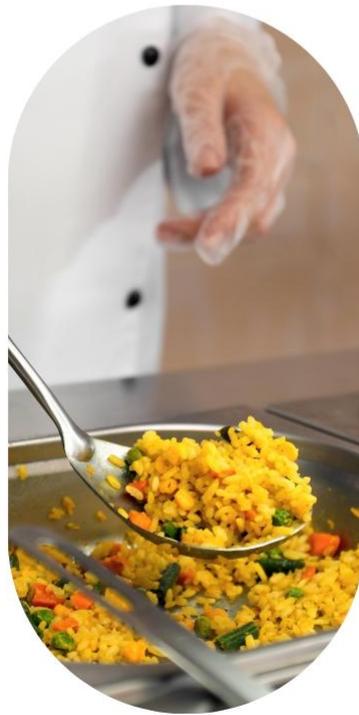


RÈGLEMENT INTÉRIEUR · 2025/2026

Restaurant Scolaire



"Résidence Pasteur"
23 Avenue George Sand 36400 LA CHÂTRE
02.54.48.41.23

La restauration scolaire est un service municipal facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de La Châtre.

Les enfants sont encouragés à goûter à tout et à ne pas gaspiller la nourriture.

Le restaurant scolaire fonctionne les :

Lundi • mardi • jeudi • vendredi

Les repas sont réalisés sur place par un chef gérant de la société VALEURS CULINAIRES, Monsieur Éric CYPRES, assisté de trois agents.

Les enfants sont sous surveillance et assistance du personnel municipal affecté à cet effet.

• **École Maternelle Marie-Louise Laguerre : 11h45 à 13h30**

- ❖ à 11h45, les enfants se rendent au restaurant scolaire en car, sous la surveillance des agents municipaux (ATSEM).

Les enfants sont servis et assistés par les ATSEM tout au long du repas.

- ❖ à la fin du repas, les enfants repartent en car vers l'école où ils sont sous la surveillance du même personnel, jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13h20.

• **École Élémentaire Eugène Delacroix : 12h15 à 13h45**

- ❖ de 12h15 à 12h40 : récréation sous la surveillance du personnel municipal.
- ❖ à 12h40, les enfants se rendent au restaurant scolaire en car, sous la surveillance des agents municipaux.
- ❖ à la fin du repas, ces mêmes agents ramènent les enfants en car jusque dans la cour de l'école où ils sont sous leur surveillance, jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13h35.

• **École Élémentaire Maurice Rollinat : 11h45 à 13h15**

- ❖ à 11h45, les élèves vont au restaurant scolaire à pied, en 2 groupes, sous la surveillance des agents municipaux, il en est de même après le repas.
- ❖ à 13h05 les enseignants reprennent la surveillance de la cour.

Tous les enfants se lavent les mains, au restaurant scolaire pour les élémentaires et à l'école avant de partir pour les maternelles.

FONCTIONNEMENT

- **Inscription / information :**

- ❖ une fiche d'inscription est transmise aux parents à la rentrée. Veillez à la remplir scrupuleusement.

Toute inscription au restaurant scolaire le matin sera automatiquement facturée sauf si l'enfant doit quitter l'école pour raison de santé.

- ❖ Seuls les enfants de Petite Section (3 ans) seront admis au restaurant scolaire. Un enfant de Toute Petite Section n'aura pas accès au service.
- ❖ les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant scolaire, sur notre site internet www.lachatre.fr et sur l'application « La Châtre », rubrique : MON ENFANT > Menus des cantines.



LIEN SITE INTERNET

• Facturation :

- ❖ Le prix du repas est fixé chaque année au 1^{er} janvier

Tarifs maternelles 2025

Prix du repas pour un enfant hors commune **4.60 €**

Prix du repas pour un enfant domicilié sur La Châtre **3.17 €**

Tarifs élémentaires 2025

Prix du repas pour un enfant hors commune **4.82 €**

Prix du repas pour un enfant domicilié sur La Châtre **3.32 €**

Participation forfaitaire : **1.65 €**
Quand la famille fournit le repas (PAI spécifique)

Le repas de l'enfant sera comptabilisé par le personnel municipal au moyen d'une tablette et sera déduit automatiquement de votre compte famille **Carte +** qui est à vérifier régulièrement et à créditer soit :

- ❖ en Mairie au service scolaire (en espèces) ;
- ❖ sur l'application « La Châtre », rubrique : MON ENFANT > Portail famille ;
- ❖ sur le site internet www.lachatre.fr.



Veillez à contrôler régulièrement l'approvisionnement de votre compte Carte +.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez solliciter le CCAS à la mairie qui étudiera votre dossier (réservé aux résidents de La Châtre).

• Cas particuliers :

- ❖ Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants.
- ❖ En cas de problèmes de santé (allergies...) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi par le médecin scolaire et remis au restaurant scolaire. **Il sera mis en place dans la limite des possibilités du service.**
- ❖ En cas d'incident ou d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU). La famille sera immédiatement avertie.
- ❖ si pour une raison particulière, l'élève devait quitter le restaurant scolaire, il ne pourrait être confié qu'à ses responsables légaux ou à une personne expressément désignée par eux.
- ❖ En cas d'impossibilité, un panier repas fourni par la famille pourra être consommé par l'enfant à la cantine. La composition de celui-ci sera sous la responsabilité des représentants légaux (tarification forfaitaire voir dans facturation).
- ❖ Une réunion cantine composée des parents d'élèves, du personnel des écoles, d'une conseillère culinaire, du cuisinier et des élus se tiendra tous les trimestres pour contrôler et discuter des menus et faire des modifications si nécessaire.
- ❖ Pour tout problème de mobilité, merci de prendre les dispositions nécessaires et d'avertir le personnel municipal au plus tôt.

REGLES DE VIE

Pour que les repas se déroulent dans un climat serein, il est important de respecter des règles de « vivre ensemble » à savoir :

- - ❖ être respectueux et obéissants vis-à-vis du personnel municipal du restaurant scolaire ;
 - ❖ se conformer scrupuleusement aux consignes qui leur sont données.
 - ❖ manger proprement ;
 - ❖ se tenir correctement à table ;
 - ❖ observer un minimum de calme tout au long du repas ;
 - ❖ respecter les locaux, le mobilier et le matériel
 - ❖ avoir une attitude courtoise vis-à-vis des autres enfants

Toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge des parents.

La cantine est un service rendu aux familles.

Le non-respect à l'une des règles du présent règlement sera pénalisé en fonction de son importance par le surveillant.

**Une exclusion temporaire ou définitive de l'élève
pourra être envisagée, après deux avertissements.**

• Dans la cour :

Le règlement de l'école s'applique également pour la pose méridienne :

- ❖ ne pas se livrer à des jeux dangereux ;
- ❖ ne pas quitter la cour sans autorisation ;
- ❖ ne pas être violent ;
- ❖ respecter leurs camarades et les surveillants.

Le rôle du personnel municipal étant avant tout, d'assurer le bon déroulement du repas des enfants, nous demandons aux responsables légaux de prendre une part active dans ce domaine, en imposant à leur(s) enfant(s) ces quelques règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute activité de groupe.

Le caractère laïque de la République interdit « à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ».

L'INSCRIPTION AU SERVICE VAUT ACCEPTATION A CE PRESENT REGLEMENT

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES PARENTS